

218C1081
FR0004031763-FS0585

18 juin 2018

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

COHERIS
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 12 juin 2018, complété notamment par un courrier reçu le 18 juin 2018, la société DevFactory FZ-LLC¹ (705, Al Thuraya Tower – I, P.O. Box 502091, Media City, Dubaï, Emirats Arabes Unis) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi :

- en hausse, le 7 mars 2016, par suite d'une acquisition d'actions COHERIS sur le marché, le seuil de 20% des droits de vote de la société COHERIS et détenir, à cette date, 1 171 017 actions COHERIS représentant autant de droits de vote, soit 20,86% du capital et 20,06% des droits de vote de cette société² ;
- en baisse, le 11 avril 2018, par suite d'une cession d'actions COHERIS sur le marché, le seuil de 20% des droits de vote de la société COHERIS et détenir, à cette date, 1 169 930 actions COHERIS représentant autant de droits de vote, soit 20,58% du capital et 19,90% des droits de vote de cette société³ ; et
- en baisse, le 25 mai 2018, par suite d'une cession d'actions COHERIS sur le marché, le seuil de 20% du capital de la société COHERIS et détenir, à cette date, 1 129 475 actions COHERIS représentant autant de droits de vote, soit 19,87% du capital et 19,21% des droits de vote de cette société³.

Le déclarant a précisé détenir, au 14 juin 2018, 1 127 684 actions COHERIS représentant autant de droits de vote, soit 19,83% du capital et 19,28% des droits de vote de cette société⁴.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société DevFactory déclare :

- que les acquisitions ont été réalisées en recourant à des fonds propres (excédents de trésorerie) ;
- qu'elle agit seule ;

¹ Contrôlée par M. Joseph Liemandt.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 5 613 075 actions représentant 5 838 741 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 5 685 575 actions représentant 5 880 329 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 5 685 575 actions représentant 5 847 603 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- qu'en fonction de la décote par rapport à son estimation de la valeur intrinsèque de la société COHERIS, elle envisage de procéder à des acquisitions d'actions COHERIS en fonction des opportunités du marché (dans le respect du tiret suivant) ;
- qu'elle n'envisage pas de prendre le contrôle de la société COHERIS ;
- qu'elle n'envisage pas de modifier la stratégie de COHERIS ;
- qu'elle n'envisage aucune des opérations prévues au 6^{ème} alinéa du I de l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- qu'elle ne détient aucun des instruments ou accords listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société COHERIS ;
- qu'elle envisage de demander la nomination d'un représentant au conseil d'administration de COHERIS. »
